



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°10/2014

portant interdiction de circuler et stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues de Lorraine et des Vergers, la rue doit être ouverte entre le 13 et 15 rue de Lorraine, donc la circulation et le stationnement doivent être réglementés ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 24 février 2014 et pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits à l'avancement de travaux entre le 13 et le 15 rue de Lorraine.

Article 2. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 21 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

